

Fiche 4 : L'aide à l'auto-réhabilitation accompagnée de l'Anah

Source : Anah (www.anah.fr), Octobre 2019

Nom du dispositif	Auto-réhabilitation accompagnée
Organisme gestionnaire des données	Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (Anah)

Caractérisation du dispositif

Objectif	Optimiser le coût global des travaux pour les propriétaires occupants et s'inscrire dans une démarche d'insertion sociale de ménages en difficulté
Cible(s)	Propriétaires occupants en difficulté (très modestes)
Acteur porteur du dispositif	Agence Nationale d'Amélioration (Anah) www.anah.fr
Nature du dispositif	Subvention aux travaux d'auto-réhabilitation accompagnés par un organisme spécialisé en la matière
Date de création ou de mise en œuvre du dispositif	Lancement de l'expérimentation début 2015 autour d'une quarantaine d'opérations, essentiellement en secteur programmée (OPAH, PIG ou MOUS) Evaluation évaluation fin 2015 et poursuite du dispositif.
Logique mise à l'œuvre	Action et protection sociale des ménages dans leur logement, notamment en situation de précarité énergétique, et réinsertion sociale
Aide principale / aide ouvrant droit à d'autre(s) / aide adossées sur d'autre(s)	Aide principale avec possibilité de bénéficier des différentes aides cumulables avec les subventions de l'Anah (Caf, MSA, collectivités locales, Caisses de retraites...) sur la partie des travaux réalisée par des professionnels

Critères d'éligibilité

Statut d'occupation	Propriétaires occupants en résidence principale
Niveaux de ressource	Les mêmes que ceux établis par l'Anah pour l'octroi des subventions Habiter Mieux (cf. Fiche n°8)
Composition familiale	Idem
Caractéristiques des logements	Idem
Caractéristiques liées à la consommation / aux gains énergétiques potentiels	Pas de critère
Nature des travaux ou des matériaux utilisés	Pas de critère

Montants octroyés

Montants et/ou modes de calcul	<p>Les dépenses prises en compte au titre des travaux réalisés en autoréhabilitation sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le coût hors taxe d'achat des matériaux et de petits matériels ; • le coût facturé par l'organisme au titre de sa prestation pour l'accompagnement et l'encadrement techniques des travaux en autoréhabilitation, plafonné à 300 € hors taxe par jour d'intervention, dans la limite de 40 jours dans le cas d'un projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne et très dégradé, et de 15 jours dans le cas d'un projet de travaux d'amélioration ; • le coût hors taxe de location du matériel pour le chantier ; • le coût hors taxe associé à la souscription par le propriétaire d'assurances et garanties complémentaires (si nécessaire). <p>Ces dépenses, ainsi que celles correspondant à l'intervention des professionnels du bâtiment, sont soumises au plafond de travaux applicable et financées, au taux de l'opération (entre 35 et 50% des travaux) dans le cadre du régime des aides aux propriétaires occupants (cf. fiche n°8 : les aides Habiter Mieux de l'Anah).</p> <p>Les aides à l'accompagnement sont comprises dans les plafonds de dépense.</p>
---------------------------------------	---

Modalités d'octroi

Lieu d'obtention (guichet)	<p>L'opérateur habitat agréé par l'Etat ou habilité par l'Anah pour réaliser une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le territoire où réside le ménage. Ces prestations sont de deux ordres :</p> <ul style="list-style-type: none">• Etudes en amont des travaux : visite à domicile, diagnostic thermique du logement et des autres besoins du propriétaire (sécurité, adaptation, etc.), définition du programme de travaux, estimation financière, évaluation des gains de consommation énergétique attendus.• Recherche des aides à l'amélioration de l'habitat et suivi des travaux, constitution et dépôt des dossiers de demande de subvention, suivi du paiement des subventions. <p>Lorsqu'une partie des travaux est réalisée en auto-réhabilitation, l'opérateur accompagne le ménage tout au long de son projet, in situ.</p>
Modalités et circuits d'instruction des demandes	<p>L'opérateur monte le dossier administratif et financier pour le compte du ménage.</p> <p>Ce dossier est instruit par les services déconcentrés de l'Etat (en DDT) qui le vérifie et demande des pièces complémentaires si besoin.</p> <p>Si le dossier est considéré comme complet et le ménage éligible aux aides, il est :</p> <ul style="list-style-type: none">• Soit validé par les services de l'Etat qui en informe l'opérateur afin qu'il informe le ménage du fait qu'il pourra bien bénéficier des aides,• Soit étudié collectivement en commission par les financeurs du projet. <p>Une fois le dossier validé, la réalisation des travaux accompagnés peut débuter.</p>
Fréquence de mobilisation	<p>Possibilité de plusieurs mobilisations pour un même logement, selon les départements et au cas par cas</p>
Critères autres	<p>Accompagnement par des organismes professionnels compétents obligatoire. Pour les trouver : http://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/etre-accompagne-dans-votre-projet-de-travaux/</p>

Publics et/ou situations non-couverts

Critères d'exclusion	<ul style="list-style-type: none">• Travaux commencés avant la demande de subvention,• Revenu fiscal de référence supérieur aux plafonds,• Surendettement• Avoir bénéficié d'un PTZ (Prêt à taux zéro pour l'accèsion à la propriété) depuis moins de 5 ans.• Dans certains territoires, il existe des restrictions pour les propriétaires ayant acheté leur logement depuis moins de 2 ans (en Isère par exemple).
-----------------------------	---